



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	13

L'an deux mil dix-sept,
Le vingt quatre Février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné
procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, K. LE NAOUR, L. LE NAOUR, V. REMONDIN et L. TYMEN étaient
également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER
2017**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 27
Janvier 2017.

↪ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil
Municipal du 27 Janvier 2017.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt quatre Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Arrivée de K. LE NAOUR et V. REMONDIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le projet de révision du PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2013 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 20 novembre 2015, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la

commune et qui a donné lieu au bilan ci-dessous

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de PLU, prêt à être arrêté par le conseil municipal, et notamment ; le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques, le règlement, l'évaluation environnementale, ainsi que les annexes (littérales et graphiques),

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- ✓ Articles dans les bulletins municipaux de juin 2015, janvier 2016 et janvier 2017
- ✓ Panneaux d'exposition en mairie à chaque stade de la révision du PLU
- ✓ Réunions publiques le 14 octobre 2015 et le 28 septembre 2016, avec insertion dans la presse locale et la gazette municipale
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la municipalité des supports de présentation synthétique du diagnostic, du projet de PADD avant débat en Conseil municipal du 20/11/2015 ainsi que du projet de PLU, à compter du 3 octobre 2016 jusqu'au 23 février 2017
- ✓ Consultation possible en mairie des documents de travail détaillés (projets de PADD avant le débat en Conseil municipal du 20/11/2015, documents de travail sur les zonages, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs AU, liste des bâtis susceptibles de changer de destination,...), à compter du 3 octobre 2016 jusqu'au 23 février 2017

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✓ Mise à disposition d'un cahier de questions et remarques à l'accueil de la mairie depuis juin 2014 (aucune remarque)
- ✓ Réunions publiques le 14 octobre 2015 et le 28 septembre 2016. Ces réunions ont rassemblé entre 70 et 90 personnes.
- ✓ Rendez-vous individuels avec le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme (35 rendez-vous en mairie et une vingtaine sur site avec l'Adjoint) préalablement ou après réception des réponses de la commune aux demandes de constructibilité formulés par les propriétaires durant la procédure de révision ou de changement de destination du bâti.

Cette concertation a révélé les points suivants :

1. Demande de maintien de la constructibilité de terrains situés dans les secteurs UHc du PLU actuellement en vigueur
2. Demande de constructibilité de terrains situés en zones A ou N du PLU actuellement en vigueur
3. Demande de constructions d'extension ou d'annexes en zones A ou N

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

1. La commune a confirmé le maintien de la constructibilité des terrains situés en périmètre de STECAL d'habitat (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) aux lieudits Jolbec, Là-Haut et Park nevez, sans aucune extension de ces secteurs conformément à la loi. En revanche, dans les autres zones hors des zones agglomérées du Bourg et du Bois de Pleuven, le maintien de la constructibilité de terrains devient interdit, même en « dents creuses », dans l'état actuel de la loi
2. Hors des zones agglomérées en U, des STECAL et éventuellement des bâtis identifiés pour un éventuel changement de destination soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF), aucun terrain ne peut plus être constructible à vocation d'habitat.
3. Les extensions et annexes en zones A ou N redeviendront possibles dans le nouveau PLU, puisque leurs modalités sont prévues dans le règlement

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, tire le bilan de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'un plan d'aménagement et de développement durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), de documents graphiques, d'un règlement et d'annexes. Précise qu'en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ✓ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- ✓ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ✓ aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande -L. 132-11 du même code.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

P. Guéguénat souligne que le travail du PLU et le respect des règlements (SCOT, loi ALUR, ...) génèrent potentiellement une incompatibilité dans le sens où ils sont uniquement basés sur des hypothèses de croissance sans vraiment tenir compte des conditions de vie et de l'environnement. Il concède cependant qu'aucune alternative n'est applicable, dans l'état actuel de la législation.

Il insiste également sur la réalité du caractère hétérogène du territoire et la nécessité de nouvelles infrastructures à destination des administrés.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt quatre Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : OPPOSITION AU PLUI

La loi ALUR prévoit que la Communauté de Communes ou d'Agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence Urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence
Urbanisme à Concarneau Cornouaille Agglomération

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil dix-sept,
Le vingt quatre Février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné
procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 4 VALIDATION DU MARCHÉ DES SALLES PERISCOLAIRES

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 10 Février 2017, afin d'étudier
l'analyse des offres et de définir les entreprises attributaires.

L'entreprise la plus économiquement avantageuse pour le lot 1 « Terrassement » est
l'entreprise COLAS, pour un montant de 49 982.50€ H.T.

L'entreprise la plus économiquement avantageuse pour le lot 2 « Installation
modulaire des salles périscolaires » est l'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTIONS, pour
un montant de 132 848€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des préconisations de la
Commission des Marchés Publics, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le choix des entreprises retenues
- ☞ Autorise la signature du marché par le Maire

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix-sept,
Le vingt quatre Février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné
procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 5 TARIFS 2017 DES CAMPS D'ETE DE L'ESPACE JEUNES

Chaque année, l'Espace Jeunes organise des camps et des sorties pour les jeunes
saint-yviens, âgés de 11 à 17 ans.

Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes
extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes
disponibles.

Sont proposées pour 2017 les activités suivantes (groupe de 8 ou 16 jeunes maximum,
nés à partir de 2006) :

Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
Raid intercommunal – 10 au 14 Juillet 8 jeunes	75€	104.06€	261.31€
Camp bord de mer – 24 au 28 Juillet 16 jeunes	Q<450 : 100€ 451<Q<800 : 110€ 801<Q1200 : 120€ Q>1200 : 130€ Extérieur : 140€	81.75€	250.87€-

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil dix-sept,
Le vingt quatre Février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné
procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 6 TARIFS 2017 DES CAMPS D'ETE DE L'ALSH

Chaque année, l'ALSH organise des camps et des sorties pour les jeunes saint-yviens,
âgés de 5 à 11 ans.

Priorité sera donnée aux jeunes de la commune, les enfants des communes
extérieures pouvant être ultérieurement accueillis dans la limite des places restantes
disponibles.

Sont proposées pour 2017 les activités suivantes (groupe de 8 ou 14 ou 16 enfants
maximum, nés à partir de 2012) :

Séjours	Participation familles	Participation Commune	Coût de revient global
Camp Ferme et animaux – 12 et 13 Juillet 14 enfants (6-7 ans)	Q<450 : 20€ 451<Q<800 : 40€ 801<Q1200 : 60€ Q>1200 : 70€ Extérieur : 80€	58.48€	126.05€

Camp Puy du Fou – 18 au 20 Juillet 14 enfants (10-11 ans)	Q<450 : 60€ 451<Q<800 : 100€ 801<Q1200 : 120€ Q>1200 : 150€ Extérieur : 160€	119.53€	212.97€
Camp Bord de mer – 24 au 26 Juillet 8 enfants (8-11 ans)	Q<450 : 60€ 451<Q<800 : 90€ 801<Q1200 : 110€ Q>1200 : 120€ Extérieur : 130€	117.03€	238.88€
Camp Cirque – 31 Juillet au 04 Août 14 enfants (6-8 ans)	Q<450 : 50€ 451<Q<800 : 90€ 801<Q1200 : 110€ Q>1200 : 140€ Extérieur : 150 €	100.71€	236€
Camp Indien – 07 au 09 Août 16 enfants de (7-11 ans)	Q<450 : 50€ 451<Q<800 : 80€ 801<Q1200 : 90€ Q>1200 : 110€ Extérieur : 120€	89.30€	194.90€

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable à l'organisation d'un camp et la participation par enfant proposée.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation des camps et la participation par enfant proposée.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt quatre Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 7 MODIFICATIONS STATUTAIRES DE CCA

Le Maire expose qu'afin de renforcer la connexion et la visibilité du territoire, le projet de territoire de CCA 2016-2020 prévoit d'accompagner techniquement et financièrement l'aménagement des deux Pôles d'Echanges Multimodaux du territoire (Gare de Rosporden, Port de Concarneau). Une enveloppe financière de 1 400 000 € a été inscrite pour le projet de la gare de Rosporden.

Concernant le PEM de Rosporden, une étude pré-opérationnelle est actuellement menée par la mairie. L'aire d'étude concerne l'esplanade de la gare, la rue de la Gare et le parking de l'hôtel-restaurant. Les plans d'aménagement de cet espace ont été définis.

Le montant total des travaux est estimé à 1 660 000€ HT réparti de la manière suivante :

A charge de CCA : 1 456 000€

✓ 1 310 000€ pour le parvis de la gare et le parking principal,

✓ 146 000€ pour le nouvel accès à la rue Nationale dont 50 000€ pour la démolition d'un bâtiment,

A charge de la commune : 204 000€

✓ 112 000€ pour le parking de l'Hôtel,

✓ 92 000€ pour la rue de la gare.

Les subventions attendues sont estimées à 627 500€ :

- ✓ Région Bretagne au titre de l'enveloppe sectorielle : 150 000€ (CCA)
- ✓ Contrat de partenariat Etat-Région : 20 % soit 332 000€ (CCA et commune)
- ✓ Département au titre du contrat de territoire : 10 % du coût réel limité aux emprises du PEM soit 145 600 € (CCA)

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- ✓ Consultation des entreprises et choix de la maîtrise d'œuvre : Juillet à Décembre 2017
- ✓ Travaux du PEM : Janvier à Juillet 2018

Une parcelle appartenant à SNCF Mobilités, sur laquelle sont situées les halles, fait actuellement l'objet d'une négociation pour un accord de vente et ainsi permettre de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du PEM. Cependant, dans le cadre de la réforme ferroviaire et du transfert de propriété de ce terrain de SNCF Mobilités vers SNCF Réseau, cette parcelle ne sera plus cessible à partir du 1er trimestre 2017. En effet, une décision validée par l'Etat et l'ARAF (Autorité de régulation des activités ferroviaires) la classe comme terrain à enjeux pour les activités ferroviaires. Les coûts d'acquisition du terrain, d'achat des halles et de réalisation des travaux préalables demandés par SNCF sont estimés à 150 000€ HT.

Aussi, conformément au projet de territoire, pour que CCA puisse procéder à l'achat de la parcelle manquante, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire pour intégrer la nouvelle compétence suivante dans les statuts de CCA, au titre du bloc de compétences optionnelles de CCA (article L.5216- 5 II 1° du code général des collectivités territoriales) :

- ✓ *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à définir le PEM de Rosporden comme d'intérêt communautaire et la finalisation de l'aménagement du PEM ferait l'objet d'une convention d'opération entre la ville de Rosporden et CCA pour formaliser notamment la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements CCA/commune selon les secteurs :

- ✓ CCA : acquisition foncière manquante, parvis et le parking principal, nouvel accès à la rue Nationale dont démolition du bâtiment,
- ✓ Mairie : rue de la gare, parking de l'Hôtel,

Cette modification statutaire nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si population dépasse le quart de celle de l'EPCI, ce qui est le cas de Concarneau.

Le conseil municipal, avec 2 voix contre, 4 abstentions et 9 voix pour :

- ↳ Approuve la modification statutaire de CCA en intégrant, au titre des compétences optionnelles, la compétence suivante : « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil dix-sept,
Le vingt quatre Février à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné
procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal prend acte du document de Débat d'Orientations Budgétaires
présenté.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2017**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt quatre Février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2017.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de I. DIAS Qui a donné procuration à A. GAVAIRON.

D. JAFFRES, V. LAUTRIDOU, L. LE NAOUR et L. TYMEN étaient également absents.

M. JAOUEN a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Comité des fêtes de Saint-Yvi est une association nouvellement constituée sur la commune.

Elle a pour vocation principale l'organisation de la course cycliste lors des fêtes patronales.

Les membres de l'association ont chacun versé leur participation, mais le comité des fêtes a besoin d'un budget de 2 500€ pour couvrir tous les frais liés à l'organisation de la course.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 2 500€ à l'association Comité des fêtes de Saint-Yvi.

Certifié exécutoire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS